



Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le 16/02/2026

ID : 056-215601402-20260213-PV_2025_12_19-DE



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi treize février à 19 heures 30, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 18	Votants : 21
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUE, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Monique BOURALY, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Véronique LAMOUR, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Séverine PUISSANT, Emilie LORIC.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Morgane LE TOHIC à Marie-Christine TALMONT
Tristan CAMPS à Nathalie PICAUD
Romy LE HOUEZEC à Marie-Pierre PICAUT

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

David TALMONT
David DENIS
Sonia LE PALLUD
Yoann LE FICHER
Gabin MOISDON

Secrétaire de séance : Maurice POUILLAUE

Date de convocation du Conseil municipal : 6 février 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260213-PV_2025_12_19-DE

Berger
Levrault

Approbation du Procès-verbal du 19 décembre 2025
Délibération n°2025_12_19
Nom.Actes (5.2)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15 ;

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre ;

Après avoir entendu lecture du Maire ;

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal du 19 décembre 2025 à l'approbation des membres du Conseil municipal.

Celui-ci n'appelant aucune modification de la part du Conseil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025 joint en annexe de la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 13 février 2026*

*Maurice POUILLAUDE,
Le secrétaire de séance,*



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

